

- je précise que ces quatre confrontations sont indispensables à la manifestation de la vérité.
- je vous remercie de m'informer si je dois fournir à nouveau les pièces communiquées à la chambre de l'instruction.
- je vous prie d'agréer, Madame le juge, mes respectueuses salutations.
- acte notarié du 14 novembre 1998 pour le compte de St Martin d'Hères
- Qu'estions identiques à celles possées à M^e JACQUOT. Dominiique co-rédacteur du faux acte de vente bancaire. Débit en espèces de 422 607,00 fr. (64.000 euros) le 21 mars 2001 par Mme RAYMOND
- 2 - Relève bancaire. Débit en espèces de 422 607,00 fr. (64.000 euros) le 21 mars 2001 par Mme RAYMOND
- 3 - Lettre de Mme RAYMOND à M^e DESCAMPS Yves notaire, date du 26 sept. 2001 (2 pages)
- 8 - (au 61V) Du 6/12/02, Mémoire vol des courriers par MARGAILLAN, CWIKOWSKI... (8 pages)
9. - (au 26V4) - PV aud. MARGAILLAN Henri du 9/02/01 sur son vol de courriers mai 2000 (2 pages)
10. - (au 25V5) Page de l'agenda de l'ex-policier MARGAILLAN Henri du 22 au 27 mai 2000
11. - (au 25V6) Extrait de l'agenda de l'ex-policier MARGAILLAN, CHARLON, CAMPANA,... (2 pages)
12. - Lettre du notaire M^e DESCAMPS Yves au notaire M^e ESCALLIER date du 28 septembre 2001
13. - Rapport de surveillance du cabineur LALLEMAND de mai à décembre 1999 avec les photos
17. - Lettre du notaire M^e DESCAMPS Yves au notaire M^e ESCALLIER date du 28 septembre 2001
18. - (au 19N) Lettre du notaire ESCALLIER à M^e CLIMENT-CUZIN en date du 9 juin 2002 (2 pages)
19. - (au 9juin 2009), photos de la façade et boîtes aux lettres de l'étude du notaire DESCAMPS Yves,
- 51 - (au 63N) Lettre de M^e ESCALLIER date 4 mai 2005 (2 pages).
- 102 - Du 13 juillet 1995 inscription hypothécaire sur le bien de M. TICON prise par Mme RAYMOND
- 103 - Assiguration 9/12/03 par Mme RAYMOND contre Mme MINGAUD obtenue le 16/03/10
- 104 - Règlement de copropriété des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 du 10/12/1981 annexé à la minute de vente.
- 105 - Acte de vente des lots 3, 4, 5 du 10/12/1981
- 107 - Jugement du 16/03/06 validant la vente à Mme RAYMOND des lots 1, 2, 6 par Mme MINGAUD obtenu le 21 avril 2010 (8 pages)
- 108 - Bextrait du plan d'urbanisme zone UM avec la situation du terrain de 1.728 m² en cause.
- H - Immeubles de 5 à 6 étages construisables sur les 1.728 m² en cause extrait page 76 du plan d'occupation des sols de la mairie de St Martin d'Hères
- 109, 110 - Du 24/06/08 et du 6/11/08, deux PV de la commission d'urbanisme St Martin d'Hères.
- 111 bis - Liste électorale "Rassemblement Social et Libéral" avec Mme Jamie RAYMOND aux municipales de St Martin d'Hères avec Blisson Jean-Marc, un parti qui soutient Alain CARIGNON.
- 201 - Jugements 6 novembre 2008 - juge M^e Jean-Claude LGBR (Grenoble)
- 202 - Arrêt 26 octobre 2010 - juges LANDOZ, KUNY, KLAJNBERG
- NB : Vous devrez avoir ces pièces communiquées par de ma plante du 20 août 2010, par les lettres et dossieris 1^{er} septembre 2010, par le membre du 12 septembre 2012 devant la chambre de l'instruction.

Demande d'acte du mardi 8 janvier 2013 p / 10

(Pièces G et H)

- A quelle valeur estimez-vous le bien actuellement des immeubles de 5 à 6 étages pour 4.000 m² de surfaces habитables sur ce terrain de 1728 m² ?

- Alors que Mme ESCALLIER a écrit le 4 mai 2005 (Pièce 51) que mes lots 3, 4, 5 (représentant un tiers de la copropriété) valait entre 380.000 et 420.000 euros, alors que Mme RAYMOND est parvenue à se faire attribuer la totalité des lots 1 à 6 (les miens et ceux de Mme MINGAUD),

Alors que Mme ESCALLIER a écrit le 4 mai 2005 (Pièce 51) que mes lots 3, 4, 5 (représentant un tiers de la copropriété) valait entre 380.000 et 420.000 euros, alors que Mme RAYMOND est parvenue à se faire attribuer la totalité des lots 1 à 6 (les miens et ceux de Mme MINGAUD),

Quesiton 15

- N'autrez-vous pas cache mon nom dans votre acte pour la matrice afin d'éviter d'éveiller des soupçons sur mes droits détournez pour ceux qui traitent votre acte ?

Quesiton 14

- Avez-vous conscience que la multiplicité des omissions prouve qu'elles sont volontaires pour me donner de mes droits sur mes biens immobiliers, et que l'intention frauduleuse au sens de l'article 441-1 du code pénal est constituée ?

Quesiton 13

Quels ont été vos informations pour les parties « erronées » de votre acte ?

Quesiton 12

- N'avez-vous pas l'impression d'être mêlé à un trafic d'influence pour le vol et le détournement de biens immobiliers ?

- Comment avez-vous pu supposer que Mme RAYMOND était seule propriétaire avant ce jugement de partage de la communauté ?

- Donc, il n'existe aucune certitude que ma propriété acquise sur mes fonds propres soit attribuée à Mme RAYMOND avec les droits qu'il s'y rattache.

Savez-vous que votre acte du 14 octobre 2008 pour le compte de la matrice a été signé définitif) du partage de la communauté FORNEY / RAYMOND ?

Quesiton 11

- N'avez-vous pas pensé que je devais donc être informé comme copropriétaire ?

- N'avez-vous pas imaginé que j'achetais Mme RAYMOND des lots 1, 2, 6 préempté par la matrice ait pu se faire avec des fonds de la communauté (FORNEY / RAYMOND) non partagée, et donc que la propriété acquise par Mme RAYMOND l'a été pour le compte de la communauté ?

Quesiton 10

(Pièce 2)

- N'avez-vous pas souhaité un dessous de table lorsque vous avez constaté le prix de résidence de 250.000 francs (38.000 euros) payés par Mme RAYMOND pour ces 1200 m² constructibles en place ville ?

Quesiton 9

- Savez-vous que je revendiquais le bien et les droits qui vont avec, pour l'avoir acquis sur mes fonds propres en 1981 ?

Quesiton 8

Le bien à Mme RAYMOND ?

compris, puis que la matrice a préempté, puis que le Tribunal administratif a restitué

Demande d'acte du mardi 8 janvier 2013 0 / 10

10 décembre 1981 »
« ... il est rappelé que cette vente interviennent suite à la déclaraation d'intention d'acheter... »
acte :
M^e DACQUOT Dominique et REBERT Myriam ont écrit en début de la page 3 de leur
(Pièce 105)
Marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts... »
« M. FORNEY à Nîmes (Gard), né le 5 novembre 1954
Mme FORNEY à Montpellier (Hérault) le 21 août 1952.
En page 1 de l'acte du 10 décembre 1981 de l'éude ESCALLIER, il est écrit :
- Pourquoi avez-vous retiré mon nom dans votre acte ?
Alors que votre acte du 14 octobre 2008 fait référence et fait suite à celui de 10
décembre 1981, vous avez recopié plusieurs extraits avec des omissions, alors que
mon nom y précède celui de Mme RAYMOND (ex FORNEY).
Pourquoi avez-vous retiré mon nom dans votre acte ?
Question 2

- Quelles sont vos relations avec des personnes de "l'affaire en cause" ?
- A quelle date avez-vous connaisance pour la première fois de cette affaire ?
- Saviez-vous que Mme RAYMOND a délivré pendant 15 ans des permis de construire
en matière ?
Alors que vous avez participé à la rédaction d'un acte notarié du 14 octobre 2008 (pièce
102) signé par PROBY René (marié) pour le compte de St Martin d'Hères,
- Avec quelle fréquence participiez-vous à des actes pour le compte de la matrice de St
Martin d'Hères ?
- Saviez-vous que Mme RAYMOND a délivré pendant 15 ans des permis de construire
en matière ?
- Quelle date avez-vous connaisance pour la première fois de cette affaire ?
- Saviez-vous que Mme RAYMOND a délivré pendant 15 ans des permis de construire
en matière ?
Alors que votre acte du 14 octobre 2008 fait référence et fait suite à celui de 10
décembre 1981, vous avez recopié plusieurs extraits avec des omissions, alors que
mon nom y précède celui de Mme RAYMOND (ex FORNEY).
Pourquoi avez-vous retiré mon nom dans votre acte ?
Question 1

III - A M^e JACQUOT Dominique notaire (30 cours Beccourt Castelnau, 38500 Vizille) :

GIRAUD ?
- Saviez-vous que BUISSON Jean-Marc Robert était en relation "d'affaire" avec M.
(Pièce 13)
- Saviez-vous que M. GIRAUD Paul Maurice a été l'amant de Mme RAYMOND ?
(Pièce 11)
- Avez-vous des liens d'activités avec CAMPANA Yves, CWIKOWSKI Bruno,
GIRAUD Paul Maurice, MARGAILLAN Henri au moment du premier
comptromis MINGAUD / SAVARY régularisé le 23 mai 2001 ?
- Avez-vous eu recours aux services de MARGAILLAN Henri au moment du premier
comptromis MINGAUD / SAVARY régularisé le 23 mai 2001 ?
- Y aurait-il un lien avec ma surprise de MARGAILLAN en train de me voler mon
102) signé par PROBY René (marié) pour le compte de St Martin d'Hères,
- Avec quelle fréquence participiez-vous à des actes pour le compte de St Martin d'Hères,
Alors que vous avez participé à la rédaction d'un acte notarié du 14 octobre 2008 (pièce
102) signé par PROBY René (marié) pour le compte de St Martin d'Hères,
- Saviez-vous que Mme RAYMOND a délivré pendant 15 ans des permis de construire
en matière ?
- Quelle date avez-vous connaisance pour la première fois de cette affaire ?
- Saviez-vous que Mme RAYMOND a délivré pendant 15 ans des permis de construire
en matière ?
Alors que votre acte du 14 octobre 2008 fait référence et fait suite à celui de 10
décembre 1981, vous avez recopié plusieurs extraits avec des omissions, alors que
mon nom y précède celui de Mme RAYMOND (ex FORNEY).
Pourquoi avez-vous retiré mon nom dans votre acte ?
Question 17

Domicile ?
- Avez-vous souvenir d'autres actes, pour d'autres clients, dont la revente de biens a été
effectuée par vous ou vos associés à la suite d'actes de M^e ESCALLIER notaire à
Domicile ?
- Comment expliquez-vous qu'un "CAMPANA Y" soit locataire dans vos locaux ?
- Comment expliquez-vous qu'un "CAMPANA Y" soit locataire dans vos locaux ?
Question 16

- Avez-vous des activités en relation avec la matrice de St Martin d'Hères ?
- Avec quelle fréquence ?

Question 8

(Pièce 11)

- Quels types de relations avez-vous eu avec M. BUISSON Jean-Marc Robert ?

Question 7

« C'est BUISSON Jean-Marc qui m'a mis en relation avec Mme RAYMOND »

- haut parleur en 2005 en présence de plusieurs témoins :
- M^e DESCAMPS Yves a déclaré à mon avocat M^e MARTIN Patrick au téléphone sur
- Qui vous a mis en relation avec Mme RAYMOND Janine Fernande et à quelle date ?

Question 6

(Pièces 3 page 2)

- lettre du 26 septembre 2001, pour quoi ne m'avez-vous pas demandé mes intentions par rapport à mes droits sur le pacte de préférence ?
- Au moment du dépôt en votre étude des deux chèques de Mme RAYMOND avec sa

Question 5

(Pièce 3 page 2)

- Savez-vous comment se sont effectuées, les échanges, la rédaction, les signatures du PICON) et le couple SAVARY / LEPORT ?
- premier compromis à 250.000 francs (38.000 euros) entre Mme MINGAUD (ex

Question 4

(Pièce 72)

- Que savez-vous de l'abandon par Mme RAYMOND de la sûreté hypothécaire de 417.354,75 francs (64.000 euros) contre MINGAUD / PICON
- (Pièce 2)

- Avez-vous eu connaissance d'un paiement annexé en espèces (Type "dossiers de tableau") ?
- (Pièces 3 page 2)

- septembre 2001.
- Pouvez-vous fournir à l'instruction une copie des deux chèques dont celui du Crédit Agricole indiqué en page 2 de la lettre de Mme RAYMOND et déposé en votre étude en

Question 3

(Pièces 3 et 17)

- principalement en votre étude pour valider l'exercice du pacte de préférence ?
- M^e ESCALLIER du 28 septembre 2001 accompagnée de la lettre du 26 septembre 2001 de Mme RAYMOND détaillant son versement de 250.000 francs (38.000 euros)
- Pouvez-vous exposer les échanges entre vous et Mme RAYMOND avant votre lettre à

Question 2

- ESCALLIER) pour recourir ensuite à vos services.
- Savez-vous pourquoi Mme RAYMOND a quitté son notaire depuis 20 ans (étude RAYMOND ?
- A quelle date avez-vous appris que Jérôme en instance de divorce avec Mme

Question 1

II - A M^e DESCAMPS Yves notaire (5 av. Gai Viallet, 38120 St Egrève)

- Avez-vous souvenance d'autres actes de votre étude, pour d'autres clients, dont la revenue des biens immobiliers a été effectuée par M^e DESCAMPS ou ses associés ?

- Pouvez-vous expliquer comment se sont effectuées, les échanges, la rédaction, les signatures du premier compromis à 250.000 francs (38.000 euros) entre Mme MINGAUD (ex PICON) et le couple SAVARY / LEPORT ?
- Pouvez-vous préciser les échanges entre vous et Mme RAYMOND avant l'information de M^r DESCHAMPS Yves par sa lettre du 28 septembre 2001 vous envoyant la lettre du 26 septembre 2001 de Mme RAYMOND détaillant son versement de 250.000 francs (38.000 euros) pour valider l'exercice du pacte de préférence ?
- Alors que vous savez que la proposition de prix antérieure en 1995 de Mme MINGAUD était de 600.000 francs (91.000 euros),
- Comment expliquez-vous qu'elle ait subitement régularisé le 23 mai 2001 sa demande réduite à moins de la moitié soit 250.000 francs (38.000 euros) ?
- Deschamps Yves alors que votre étude avait tousjours été « l'unique étude de notre famille depuis 1980 » pour tous les biens immobiliers (totaux au total) ?
- Savez-vous pourquoi Mme RAYMOND a eu recours à un autre notaire M^r DESCHAMPS Yves pour le compte de Mme RAYMOND ?
- A quelle date pouvez-vous situer vos premières échanges avec le notaire DESCHAMPS Yves pour le compte de Mme RAYMOND ?
- A quelle date Mme RAYMOND a versé l'acompte de 10% à votre étude, et pouvez-vous en fournir la copie à l'instruction ?
- Dans votre lettre du 9 juin 2002, vous écrivez à M^r CLÉMENT-CUZIN Patrice (avocat de Mme MINGAUD) :
- «... le compromis de vente entre ..., a été signé pour les acquéreurs, en mon étude, le 23 mai 2001 par Madame PICON, à Paris, le 5 juin 2001.
- B que l'incompréhension de la chose vendue a eu lieu le 1er juin 2001 »

Questions 8

- Pouvez-vous expliquer dans quel ordre et comment les signatures seront apposées sur le premier compromis à 250.000 francs (38.000 euros) ?
- Savez-vous comment le couple SAVARY / LEPORT a eu connaissance de votre étude et des lots 1, 2, 6 à vendre ?
- Pouvez-vous établir comment les signatures seront apposées sur le premier compromis à 250.000 francs (38.000 euros) ?
- Avez-vous eu connaissance d'un paiement annexe en espèces (Type "desous de table") ?
- Que savez-vous de l'abandon par Mme RAYMOND de la sûreté hypothécaire de 417.354,75 francs (64.000 euros) contre MINGAUD / PICON
- Savez-vous si cet abandon a pu influencer la baisse du prix de la vente ?

(Pièce 2)

Question 7

- Pouvez-vous me donner la copie à l'instruction ?
- Dans votre lettre du 9 juin 2002, vous écrivez à M^r CLÉMENT-CUZIN Patrice (avocat de Mme MINGAUD) :
- «... le compromis de vente entre ..., a été signé pour les acquéreurs, en mon étude, le 23 mai 2001 par Madame PICON, à Paris, le 5 juin 2001.
- B que l'incompréhension de la chose vendue a eu lieu le 1er juin 2001 »

Questions 6

- (Pièces 18)
- Comment expliquez-vous qu'il ait subitement régularisé le 23 mai 2001 sa demande réduite à moins de la moitié soit 250.000 francs (38.000 euros) ?
- Deschamps Yves alors que votre étude avait tousjours été « l'unique étude de notre famille depuis 1980 » pour tous les biens immobiliers (totaux au total) ?
- Savez-vous pourquoi Mme RAYMOND a eu recours à un autre notaire M^r DESCHAMPS Yves alors que vous savez que la proposition de prix antérieure en 1995 de Mme RAYMOND était de 600.000 francs (91.000 euros),
- A quelle date pouvez-vous situer vos premières échanges avec le notaire DESCHAMPS Yves pour le compte de Mme RAYMOND ?
- A quelle date Mme RAYMOND a versé l'acompte de 10% à votre étude, et pouvez-vous en fournir la copie à l'instruction ?
- Dans votre lettre du 9 juin 2002, vous écrivez à M^r CLÉMENT-CUZIN Patrice (avocat de Mme MINGAUD) :
- «... le compromis de vente entre ..., a été signé pour les acquéreurs, en mon étude, le 23 mai 2001 par Madame PICON, à Paris, le 5 juin 2001.
- B que l'incompréhension de la chose vendue a eu lieu le 1er juin 2001 »

Question 5

- (Pièces 3 et 17)
- Pouvez-vous préciser les échanges entre vous et Mme RAYMOND avant l'information de M^r DESCHAMPS Yves par sa lettre du 28 septembre 2001 vous envoyant la lettre du 26 septembre 2001 de Mme RAYMOND détaillant son versement de 250.000 francs (38.000 euros) pour valider l'exercice du pacte de préférence ?
- Alors que vous savez que la proposition de prix antérieure en 1995 de Mme MINGAUD était de 600.000 francs (91.000 euros),
- Comment expliquez-vous qu'il ait subitement régularisé le 23 mai 2001 sa demande réduite à moins de la moitié soit 250.000 francs (38.000 euros) ?
- Deschamps Yves alors que votre étude avait tousjours été « l'unique étude de notre famille depuis 1980 » pour tous les biens immobiliers (totaux au total) ?
- Savez-vous pourquoi Mme RAYMOND a eu recours à un autre notaire M^r DESCHAMPS Yves alors que vous savez que la proposition de prix antérieure en 1995 de Mme RAYMOND était de 600.000 francs (91.000 euros),
- A quelle date pouvez-vous situer vos premières échanges avec le notaire DESCHAMPS Yves pour le compte de Mme RAYMOND ?
- A quelle date Mme RAYMOND a versé l'acompte de 10% à votre étude, et pouvez-vous en fournir la copie à l'instruction ?
- Dans votre lettre du 9 juin 2002, vous écrivez à M^r CLÉMENT-CUZIN Patrice (avocat de Mme MINGAUD) :
- «... le compromis de vente entre ..., a été signé pour les acquéreurs, en mon étude, le 23 mai 2001 par Madame PICON, à Paris, le 5 juin 2001.
- B que l'incompréhension de la chose vendue a eu lieu le 1er juin 2001 »

Question 4

- Pouvez-vous expliquer comment se sont effectuées, les échanges, la rédaction, les signatures du premier compromis à 250.000 francs (38.000 euros) entre Mme MINGAUD (ex PICON) et le couple SAVARY / LEPORT ?
- Pouvez-vous préciser les échanges entre vous et Mme RAYMOND avant l'information de M^r DESCHAMPS Yves par sa lettre du 28 septembre 2001 vous envoyant la lettre du 26 septembre 2001 de Mme RAYMOND détaillant son versement de 250.000 francs (38.000 euros) pour valider l'exercice du pacte de préférence ?
- Alors que vous savez que la proposition de prix antérieure en 1995 de Mme MINGAUD était de 600.000 francs (91.000 euros),
- Comment expliquez-vous qu'il ait subitement régularisé le 23 mai 2001 sa demande réduite à moins de la moitié soit 250.000 francs (38.000 euros) ?
- Deschamps Yves alors que votre étude avait tousjours été « l'unique étude de notre famille depuis 1980 » pour tous les biens immobiliers (totaux au total) ?
- Savez-vous pourquoi Mme RAYMOND a eu recours à un autre notaire M^r DESCHAMPS Yves alors que vous savez que la proposition de prix antérieure en 1995 de Mme RAYMOND était de 600.000 francs (91.000 euros),
- A quelle date pouvez-vous situer vos premières échanges avec le notaire DESCHAMPS Yves pour le compte de Mme RAYMOND ?
- A quelle date Mme RAYMOND a versé l'acompte de 10% à votre étude, et pouvez-vous en fournir la copie à l'instruction ?
- Dans votre lettre du 9 juin 2002, vous écrivez à M^r CLÉMENT-CUZIN Patrice (avocat de Mme MINGAUD) :
- «... le compromis de vente entre ..., a été signé pour les acquéreurs, en mon étude, le 23 mai 2001 par Madame PICON, à Paris, le 5 juin 2001.
- B que l'incompréhension de la chose vendue a eu lieu le 1er juin 2001 »

L'autre principe du droit fondamental intermédiaire relatif à l'équité impose le traitement égaiitaire des justiciables par l'indemnisation intégrale des préjudices, notamment des préjudices moraux résultant d'un fonctionnement défectueux de la justice

Le principe général du droit international (Pacte de l'ONU, et Convention de l'Europe) et du droit constitutionnel national « contra non valentem agere non currit prescriptio », la prescription ne court pas contre celui qui est placé dans l'impossibilité d'agir, est consacrée par la jurisprudence de la Cour de cassation et de l'article 2234 du code civil applicable dans tous les branches du droit. Article 203 du Code de procédure pénale : « Les infractions (du Code pénal) sont commises soit lorsqu'elles ont été commises en même temps par plusieurs personnes réunies, soit lorsqu'elles ont été commises par différentes personnes, même en différents temps et dans leur complicité, réaliqves, mais par la suite d'un concours formé à l'avance entre elles (complicité, réaliqves, coalition de fonctionnaires), soit lorsqu'elles ont été commises dans l'intérêt des procureurs judiciaires d'une manière de commettre les autres (corruption, trahie d'influence, subornation...), pour en faciliter l'exécution (suspension de l'application spéciale des élections des maires et autres), ou pour en assurer l'impuissance (obstruction de l'administration publique), pour en consommer par des décisions partiales, faux en écriture, suppression des actes de procédures avec leurs auteurs... ».

11) « L'agent de la consécration de deux personnes n'hériteaux de droit. »
12) « Le droit ne doit pas céder à ce qui est violation du droit. » à savoir, à la violation des droits fondamentaux des victimes acquises ne doivent pas céder aux obstacles de la constatation de la culpabilité.

NB : Cettedemande sera publiee sur Internet ainsi que tous les autres documents afin que la population constate et apprécie le véritable fonctionnement de notre justice.

- Du 8 janvier 2013, questionnaire au dossier d'instruction

Pièce jointe :

je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame le doyen des juges, mes respects salutations.

Mon questionnaire joint à nouveau à être enregistré les 22 janvier et 8 février 2013. Il est au dossier d'instruction pour permettre cette audition avec les pièces imprimées mentionnées ci-dessous. Les contradictions des quatre témoins Bruno ESCALLIER, Yves DESCHAMPS, Dominique JACQUOT, Myriam REBERT.

je vous rappelle que ces mollahs ont participé à la dépossession totale de mes biens et revenus, et, cela sans compensation de mon bien propre aujourd'hui constructible pour 4.000 mètres carrés de surface habitable. Cela en passant par ce faux rendement ainsi même RAYMOND seule propriétaire de cette valeur estimée à un million d'euros. Tout ce monde de mafieux s'est payé en pot de vin sur mes compétences bancaires vides et détournées par la procédure en divorce dévoyée.

Déclaration d'appel sur le faux acte authentique volontaire des notaires au greffe de l'Instruction de 16 mars 2016

Dernière extrait :

les parties et portions ci-après désignées d'un certain "immeuble" en bordure de la route nationale 10, sur laquelle se trouve la commune de Rilland, à l'ouest, sans numéro de rue à SAINT MARTIN D'Hères (Isère) 11 porte Le Bourg, en bordure de la route nationale 10, au sud, à usage public, sans numéro.

Le maître de l'immeuble a été vendu à Mme PORTEY à Montpellier le 21 août 1952, aux acquéreurs Mme PORTEY, à Nîmes (Gard) le 5 novembre 1952.

Extrait de l'acte du 10/12/1981

Premier extrait au début de l'acte :

Les notaires auteurs et complices de ce faux ont recopié en traitant cela des actes antérieurs dont voici deux extraits.

Mme MINGAUD et Madame RAYMOND trait consenti aux termes d'un acte devant le Tribunal, le 10 décembre 1981, entre Mme MINGAUD et Madame RAYMOND traitante à DOMENE, le 10 décembre 1981, que le litige porte sur l'existence d'un pacte de préférence réciproque que Madame MINGAUD ait consenti à Mme RAYMOND de publier le 6 avril 2004 volume 2004P n°2459 et antéstation rectificative publiée le 17 mai 2004 volume 2004P n°3387.

* Assignation à comparâtre devant le TGI de GRENOBLE à la requête de Madame Jamie RAYMOND contre Madame MINGAUD, publiée le 6 avril 2004 pouvant porter atteinte aux droits de l'ACQUEREUR à l'exception qu'il est libré de toute incertitude, transchiffion, publication ou mention qu'il n'est pas accueillement l'objet d'expatriation.

Venu : Le VENDEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE

2/ Généralité l'IMMEUBLE venu

Extrait de la page 12 :

4) ASSURANCES

Il sera son affaire personnelle de la soumission de toutes polices d'assurances contre les dommages et dégâts résultant de l'exploitation de l'immeuble en tant que droititaire.

- Et une copie du pacte de préférence au profit de Madame Jamie RAYMOND ouvrant des hypothèques de GRENOBLE, le 13 janvier 1982 volume 1622 n°28, éelle qu'elle figure dans l'acte de vente régi par la loi ESCALIER susnommée, le 10 décembre 1981.

Extrait de la page 11

Parallèlement par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 15 juillet 2008 le titulaire du droit de préemption, à noter à Madame Jamie RAYMOND, acquérant porte sur la DIA déposée, sa décision de permettre la propriété de Madame MINGAUD.

entrée de l'aménagement d'un espace public avec parkings.

Accès par le VENDEUR, la présente acquisition étant décidée dans le

Grenoble, le 11/4/2017

- Vous trouverez ci-dessous les détails de votre compétence à ce sujet.
- L'util enjouement de régulariser la situation et d'en justifier
- dommelle du m.e.c. / siège de la pere, morale
- lieu d'arrestation ou de détention
- dommelle du crémacel d'allumets
- lieu où doit être effectué la remise du ménier
- déla saisie
- faire prêter l'objet de la requête
- procéder à une enquête pour suivre l'enquête
- faire prêter l'objet de la requête
- aux fins demandées dans mon précédent soutien
- donner connaissance au plaignant des résultats de l'enquête et recouvrir ses observations.
- joméra à la procédure en cours
- Aux fins demandées dans mon précédent soutien
- transmis
- pour information de retour
- recherche, en consultant tous les témoins utiles,
- adresse actuelle de
- inviter à produire un certificat médical
- fixer la durée de son I.T.I.
- prendre attaches avec la permanence Parquet au 0438.21.21.90, pour suffire à donner
- à l'autorisation d'extension de compétence
- à l'autorisation d'extinction de compétence
- (art. 18 al.4 du C.P.) Pour se rendre à

EN AVANT L'HONNEUR DE LE PRIER DE BIEN VOULOIR:

<input type="checkbox"/> A	Bourgoin-Jallieu / Lyon Grenoble / Vizille / La Mure / Meylan / St-Marc-sur-Drôme / Valence / Vienne / Chambéry
<input type="checkbox"/>	SORT-TRANSFERT à Monsieur ou Madame
<input type="checkbox"/>	12 COMMISSAIRE CENTRAL DE POLICE
<input type="checkbox"/>	12 COMMANDANT DU GENDARMERIE
<input type="checkbox"/>	12 CORPORELLE DU MINISTÈRE PUBLIQUE PRÉS DU TRIBUNAL DE POLICE
<input type="checkbox"/>	12 SURVEILLANT CHIEF DE LA MAISON D'ARRÊT
<input type="checkbox"/>	lieu de l'irrécution
<input type="checkbox"/>	dommelle du m.e.c. / siège de la pere, morale
<input type="checkbox"/>	lieu d'arrestation ou de détention
<input type="checkbox"/>	dommelle du crémacel d'allumets
<input type="checkbox"/>	lieu où doit être effectué la remise du ménier
<input type="checkbox"/>	déla saisie
<input type="checkbox"/>	faire prêter l'objet de la requête
<input type="checkbox"/>	procéder à une enquête pour suivre l'enquête
<input type="checkbox"/>	faire prêter l'objet de la requête
<input type="checkbox"/>	aux fins demandées dans mon précédent soutien
<input type="checkbox"/>	transmis
<input type="checkbox"/>	pour information de retour
<input type="checkbox"/>	recherche, en consultant tous les témoins utiles,
<input type="checkbox"/>	adresse actuelle de
<input type="checkbox"/>	inviter à produire un certificat médical
<input type="checkbox"/>	fixer la durée de son I.T.I.
<input type="checkbox"/>	prendre attaches avec la permanence Parquet au 0438.21.21.90, pour suffire à donner
<input type="checkbox"/>	(art. 18 al.4 du C.P.) Pour se rendre à

— Tant que l'affaire sera enterrée systèmeiquement, je remettrai en cause les personnes qui se rendent complice d'étoffer le scandale. —

— QUESTION : Avez-vous autre chose à ajouter ? —

— REPONSE : Il y a tout de même un côté positif, le juge qui a participé à 30 ans de malversation, débarqué de Nice par Eric de MONTGOLFIER, venu à Grenoble protéger ses propres intérêts, à savoir Didier DURAND, a été radie de la magistrature le 23 août 2016. Hélas beaucoup de ses victimes sont toujours à souffrir de ses malversations. —

— Lecène relate par lui-même, Mr FORNEY René persiste et signe le présent avec nous ce jour à dix huit heures quarante cinq. —

L'intéressé

L.O.P.J.

		4 Meters
		29 NOV. 2016
RESPONSE RAPIDE		
Copie délivrée le		

Mme FRANGOIS DANGLIBHANT

Je vous remercie pour l'attention que vous portez à la présente. Dans cette affaire, veuillez espérez-moi un résultat dans les prochaines étapes.

Henri GUAINO, ma coassassin dans ce dossier, me offre d'autre chose à magistrat (Place 2). Chojnir a décidé de prononcer le 15 novembre 2016 par la Cour de cassation, dans l'affaire

Jecoulerai par ailleurs obtenu rapidement une copie de la procédure et, de la situation qu'il a été livrée pour la première audience.

Monsieur René FORTINERY m'a alors délivré ses lettres. Il a été placé en détention provisoire pour une autre affaire. Je vous renvoie de bien volontier mes demandes par fax, le numéro duquel je vous ai déjà donné précédemment.

J'ai l'honneur de vous adresser la présente, pour vous informer que par décision du 24 novembre 2016, la Cour d'appel de PARIS vient de délivrer son avis de la suspension provisoire ordonnée contre moi le 22 septembre 2016 (Place 1). J'ai donc repris mon activité professionnelle.

Monsieur le Procureur de la République,

A.F. : Ministère public / René Fortinery

Fax N° 04 38 21 22 44 (07 pages)

Monsieur Jean-Yves COQUILLET Procureur de la République
tribunal de grande instance de GRENOBLE

URGENT

Sain-Pierre le, 26 novembre 2016

Tél - Fax 04 56 34 55 10 - Tél 04 56 34 55 16
92200 SAINT-DENIS
1, rue des Théâtres du Faubourg
DEAS Théâtre Théâtre du Front Public Part 1
Avocat au Barreau de la Seine Saint-Denis
Monsieur Jean-Yves COQUILLET Procureur de la République

Frangois Danglignant

FAX

26-NOV-2016 12:16 FROM:DANGLIBHANT@CART Page:1/10

CAUTION: THIS MESSAGE GOES TO EXPERTS OF LINGUISTIC ANALYSIS

E-mail address: danlibhant@wanadoo.fr

Subject: RE: [REDACTED] TX MEMORIEE

Date: 26-Nov-2016 12:16:22 +0100

To: 04386612244

From: danlibhant@wanadoo.fr

577 TX MEMORIEE
TRANSMISSION : 30 NOV 2016 11:39
FILE MODE : OPTION
ADDRESS : RESULT PAGE
ENTTE FAX GREFFE CORRECTIONNEL
* * * RAPPORT DE RESULTAT DE LA COMMUNICATION (30 NOV 2016 11:46) * * *



Mme Frangois DANGELHANT

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression des mes salutations

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à la présente.

L'une expédition par courrier ne me parviendrait pas en temps utile.

- soit par fax : 01 58 34 58 80.

- soit par mail : dangelhant.avocat@gmail.com

procédure :

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer de toute urgence une copie de la

a 13 H 30.

Ce fax m'informe d'une audience sur demande de remise en liberté pour le 05 décembre 2016

(Pièce A).

J'ai l'honneur de vous adresser la présente, pour faire suite à votre Fax du 28 novembre 2016

Madame, Monsieur,

Aff : Ministère public / René Formey

Fax N° 04 38 21 22 44 (02 pages)

Service de l'audience pénal

Tribunal de grande instance de GRENOBLE

URGENT : N° DU PARQUET 1631700002

Saint-Denis le, 29 novembre 2016

Tél - Fax 01 58 34 58 80 - Tel 06 21 02 88 46

93200 SAINT-DENIS

1 rue des Volontaires du Ralliement

DGES Commissariat de Droit Public Paris I

DGA Théorie Probatoire du Droit Public X

Avocat au Barreau de la Seine Saint-Denis

François Danglhetant